

ARRETE ST 2019-62

**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT**

Place de l'Orme jusqu'à la Place de l'Eglise

Le Maire de la Commune de Dammartin-sur-Tigeaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 131-2, 8°,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDERANT les travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense incendie effectuée par l'entreprise SADE 14 rue Thomas Edison ZI Nord 77100 MEAUX

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du Mercredi 13 novembre jusqu'au mardi 18 février 2020

- **PHASE 1 :**
Travaux de la Place de l'orme – Grande Rue Intersection rue du Marois
- **PHASE 2 :**
- Intersection rue du Marois jusqu'à la place de l'Eglise

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit au droit des travaux pour les phases 1 et 2.

PHASE 1 :

Circulation interdite sauf riverains

Grande Rue barrée en direction de la Place de l'Orme à partir de l'intersection rue du Marois.

La circulation en double sens sera rétablie dans la Grande Rue (de l'intersection rue du Marois vers la Place de l'église).

PHASE 2 :

Circulation interdite sauf riverains

Rue barrée de la Place de l'Eglise en direction de la Place de l'Orme sauf riverains jusque l'intersection rue du Marois.

Rétablissement de la circulation en sens unique

Déviations vers la RD 20 (avenue de la Gare) puis la rue Jacob

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera installée par l'entreprise SADE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et ampliation sera transmise à :

- * Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Mortcerf
- * Monsieur le Chef d'Intervention des Pompiers de Faremoutiers
- * SMICTOM
- * Entreprise SADE
- * Mme ACHIN Intégrale Environnement

Dammartin-sur-Tigeaux, le 13 novembre 2019

Le Maire

B. LEMOINE

